



ARRETE PORTANT PERMIS DE
STATIONNEMENT
N° 2023-080

Le Maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur NGUYEN NHU THUA Colin en date du 15 septembre 2023, qui souhaite effectuer des travaux sur un mur de clôture nécessitant le stationnement d'un camion en occupant temporairement le domaine public au niveau du 2 rue Martin Luther King ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 2 au 15 octobre 2023, Monsieur NGUYEN NHU THUA va procéder à des travaux.

Article 2 : Ces travaux nécessitent les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation de 4 emplacements de stationnement face au 2 rue Martin Luther King ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Monsieur NGUYEN NHU THUA Colin occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : La brigade de Gendarmerie de Breuillet, la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » et les différentes administrations concernées sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la coutume par voie d'affichage en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 15 septembre 2023.

Le Maire,
Raoul SAADA

